

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

Bid Fax: (418) 566-6167

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Canada Place / Place du Canada 10th Floor /10e étage 9700 Jasper Ave / 9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

	e et de reparation de l'a	sphalte,	Cold Lake (Albert
Solicitation No N° de l'invitati	ion	Date	
W6895-210067/A	76895-210067/A 2021-08-03		8-03
Client Reference No N° de réf	férence du client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
W6895-210067		PW-\$P	WU-201-12136
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No./	N° VME
PWU-1-44040 (201)			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in
at - à 02:00 PM	Mountain Daylight S	aving Ti	me MDT
on - le 2021-08-26	Heure Avancée des R	ocheuse	s HAR
Delivery Required - Livraison e	xigée		
See Herein – Voir ci-inclus			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Ho (RPC), Hector			pwu201
Telephone No N° de téléphon	е	FAX	No N° de FAX
(780)901-0989 ()		(418)566-6167
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL 4 WING CFB COLD LAKE	es et construction:		

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUENT À CE DOCUMENT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	INTRODUCTION	4
1.2	SOMMAIRE	4
1.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4	COMPTE RENDU	
1.5	MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
1.6	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	5
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	Présentation des offres	6
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
2.7	INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENT	
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTA 14	RES
PARTIE	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES	15
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15
PARTIE	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OF	FRE À COMMANDES	16
7.1	Offre – Jointe à L'ANNEXE E	16
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
7.4	Durée de l'Offre à commandes	17
7.5	RESPONSABLES	17
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	
7.9	ESTIMATION DE COÛT	
7.10	INSTRUMENT DE COMMANDE	
7.11	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	19

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

7.12	* · · · · · · = · · · · · · · = · · · ·	
7.13		
7.14		
7.15	()	
B. CI	LAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.5	PAIEMENT INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.6 7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
	XE A	
ÉNC	DNCÉ DES TRAVAUX	26
ANNE	XE B	27
BAS	SE DE PAIEMENT	27
	XE C	
	GENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	
	XE D	
FOR	RMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE PÉRIODIQUE	30
ANNE	XE E	31
OFF	RE	31
APP	PENDICE 1 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	38
APP	PENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	39
ANNE	XE F	40
EXIO	GENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	40
VNNE	XE G	/12
	PPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	
	XE H	
LIST	TE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	44
ANNE	XE I DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	45
INST	TRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	45

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu201 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera Partie 4 l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection: Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre: et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Offre à commandes d'asphaltage et de réparation de l'asphalte, Cold Lake (Alberta).

Les travaux prévus dans le cadre de la présente offre à commandes comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée compétente, d'outils, d'équipement, de matériaux, de supervision et de transport, selon la demande du ministère de la Défense nationale, à Cold Lake (Alberta) sous forme de commandes subséquentes pour des services d'asphaltage à l'échelle de la Base des Forces canadiennes, 4e Escadre Cold Lake (Alberta), ainsi que des travaux éventuels de même que des travaux potentiels au Polygone d'évaluation de Primrose Lake. Les services devront être assurés « au besoin ».

On prévoit attribuer une offre à commandes à une seule entreprise.

L'offre à commandes couvrira une période de trois (3) ans.

Le présent marché comprend des exigences OBLIGATOIRES. Voir les parties 4 et 5 de la demande d'offre à commandes pour plus de détails.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

T WO-1-44040

Le présent besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la partie 7A, Offre à commandes. Les soumissionnaires devraient consulter le document intitulé « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires », accessible à partir du site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31).

Le présent besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et exigences financières; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le <u>communiqué de presse</u> du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.6 Exigences en matière de santé et de sécurité

Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <u>2006</u>, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2.2.1 Révision d'une offre

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 1-418-566-6167

2.2.2 Prix et/ou taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.2.3 Formulaire

Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.2.4 Modification

Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.2.5 Offres incomplètes

Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.2.6 Taxes

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2.2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- T WO-1-11010

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.7 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.

- 4. Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2.

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière Section II : Attestations

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ».

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe I Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe I Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

4.1.1 Évaluation

4.1.1.1 Critères obligatoires

- a) Critères obligatoires Obligatoire dans le cadre de l'offre
 - .1 Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. <u>Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.</u>
- b) EXIGENCES OBLIGATOIRES avant l'attribution de l'offre à commandes
 - .1 Exigences en matière de santé et de sécurité
 - .2 Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
 - .3 Preuve d'assurance sur demande
 - .4 Attestation pour ancien fonctionnaire
 - .5 Exigences relatives à la sécurité

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix-offre

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix-offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No. - N}^{\circ} \mbox{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \mbox{Client Ref. No. - N}^{\circ} \mbox{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

- **5.2.2.1 Certificats ou licences identifiées dans la DOC** (par exemple: billets journeyman) doit être soumise à l'annexe E partie offre, y compris toutes les annexes.
- **5.2.2.2 Exigences en matière de santé et de sécurité** Voir l'annexe C.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A –
 Offre à commandes:
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A — Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

6.2 Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

7.2 Exigences relatives à la sécurité

- **7.2.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H ;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant <u>doit</u> compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au <u>gouvernement</u> fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de <u>rapports</u> décrites à l'annexe intitulée Annexe D - Formulaire de Rapport d'usage Périodique. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 25 novembre 2021 au 24 novembre 2024.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Hector Ho

Titre : Spècialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Direction : Attribution des marchés immobiliers

Adresse: Place du Canada

Pièce 1000, 9700 avenue Jasper, Edmonton (AB) T5J 4C3

Téléphone : 780- 901- 0989 Télécopieur : 1-418-566-6167

Courriel: Hector.Ho@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Name:		
Title:		
Organization:		
Address:		
Telephone:	_	-
Facsimile:	-	
E-mail address:		

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense Nationale, 4e Escadre Cold Lake, Cold Lake (Alberta).

7.8 Procédures pour les commandes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

7.9 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséguente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) Annexes

l'Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

l'Annexe B, Base de paiement;

l'Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;

l'Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique ;

l'Annexe F, Exigences en matière d'assurance;

l'Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats;

l'Annexe H, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

g) l'offre de l'offrant en date du _____

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

- 1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Conditi	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

Interprétation

« Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

- « Représentant ministériel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;
- « Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;
- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- « *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

 a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;

- b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

7.5.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

7.6 Instructions pour la facturation

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

(TPSGC);

- .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe F. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

(c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « <u>Règlement des différends</u> ».

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

VOIR LE DOCUMENT ATTACHÉ

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires:

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

CS04 La Sécurité et la Santé lieu de travail

- 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL
 - 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada*:
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition: après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ); et
 - 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des

travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA South

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 600 – 727, 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Téléphone : 1(866) 415-8690 Télécopie : (403) 297-7893

Toutes les soumissions doivent être scannées et envoyé à

whs@gov.ab.ca

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE D

FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE PÉRIODIQUE

Retourner à :

Hector Ho	1-418-566-6167	Hector.Ho@pwgsc-tpsgc.gc.ca	
Nom	Téléc.	Courriel	

•		
•	`	

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements à la Place du Canada pièce 1000, 9700 avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5J 4C3

FOURNISSEUR:	
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANTLE :	

Élément nº	Description des travaux	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur total référence:	le en dollars des commandes pour la période de		
B) Commande	es totales accumulées à ce jour:		
(A+B) Comma	indes totales accumulées:		

RAPPORT NIL: Nous n'a	vons pas fait d'affaires avec le gouvernement fé	édéral pour cette période. []
établi par:		-	
NOM:		-	
Téléphone.:		_	
pour la signature de		DATE:	_

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

2 11 2 3 11 11

ANNEXE E

OFFRE

Description de travail : Cold Lake (Alberta)

Projets divers, Défense nationale

Offre à commandes d'asphaltage et de réparation de l'asphalte

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 7.4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, identifiée dans la partie 7A, la clause 7.9, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .4 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

.5 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

- .6 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .7 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - i.taux horaire des heures normales de travail;
 - ii.la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis
 - correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile; ii.temps de déplacement;
 - iii.transport/dépenses d'automobile;
 - iv.outils;
 - v.coûts indirects et le profit;
 - vi.tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

Les échéanciers comprennent le taux ferme et majoré.

Les taxes applicables ne doivent pas être incluses.

Des estimations sont présentées à des fins exclusivement indicatives, et pourraient ne pas correspondre aux réels volumes d'activités découlant d'une éventuelle offre à commandes. Les prix unitaires prévaudront, et en cas de divergence entre le prix unitaire et le coût total estimé, le Canada se réserve le droit de corriger le coût total estimé en se fondant sur le prix unitaire ferme.

Les offres seront comparées d'après le prix total estimatif (voir le tableau ci-après).

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

BARÈME A: Première année (25 novembre 2021 - 24 novembre 2022)

Col.	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Artic le	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	quantités estimativ	Prix unitaire	Prix estimatif total
	Taux horaire, y compris le temps de déplacemen	t et les dép			
Α	Excavation	m3	700	\$	\$
В	Réparation du sol de fondation (couche de base granulaire)	m2	1000	\$	\$
С	Nouvelle couche de base de 250 mm d'épaisseur	m3	700	\$	\$
D	Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
E	Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x 100 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
F	Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
G	Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x 100 mm d'épaisseur	m2	500	\$	\$
Н	Revêtement de surface de 65 m² à 1000 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
I	Revêtement de surface de plus de 1000 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
J	Ragréage du revêtement de surface (réparation d'urgence), 65 m² ou moins x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
K	Revêtement bitumineux aminci, couvercles de regard de visite, 25 à 36 m² chacun	m2	350	\$	\$
L	Réparation de nids-de-poule (1 à 10 m²)	m2	350	\$	\$
М	Ragréage des bassins collecteurs des regards de visite	ch	10	\$	\$
N	Produit de scellement pour fissures	lin	350	\$	\$
0	Découpage à la scie	lin	350	\$	\$
Р	Le coût demandé pour les articles divers non susmentionnés doit correspondre au prix en vigueur de l'Entrepreneur plus une majoration de : ((1+ %markup) x \$15,000.00)	%	\$15,000.00	%	\$
Sous-	total A) : Montant estimatif total pour la premiè	ère année	(TPS/TVH en	sus)	\$

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

PWU-1-44040

ol.	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Artic e	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	quantités estimativ	Prix unitaire	Prix estimatif total
	Taux horaire, y compris le temps de déplacemen	t et les dép	enses connexe	s.	
Α	Excavation	m3	700	\$	\$
В	Réparation du sol de fondation (couche de base granulaire)	m2	1000	\$	\$
С	Nouvelle couche de base de 250 mm d'épaisseur	m3	700	\$	\$
D	Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
Е	Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x 100 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
F	Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	700	\$	\$
G	Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x 100 mm d'épaisseur	m2	500	\$	\$
Н	Revêtement de surface de 65 m² à 1000 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
I	Revêtement de surface de plus de 1000 m² x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
J	Ragréage du revêtement de surface (réparation d'urgence), 65 m² ou moins x 50 mm d'épaisseur	m2	350	\$	\$
K	Revêtement bitumineux aminci, couvercles de regard de visite, 25 à 36 m² chacun	m2	350	\$	\$
L	Réparation de nids-de-poule (1 à 10 m²)	m2	350	\$	\$
М	Ragréage des bassins collecteurs des regards de visite	ch	10	\$	\$
N	Produit de scellement pour fissures	lin	350	\$	\$
0	Découpage à la scie	lin	350	\$	\$
Р	Le coût demandé pour les articles divers non susmentionnés doit correspondre au prix en vigueur de l'Entrepreneur plus une majoration de : ((1+ %markup) x \$15,000.00)	%	\$15,000.00	%	\$
	total B) : Montant estimatif total pour la deuxiè				\$

 BARÈME C : Année 3 (25 novembre 2023 - 24 novembre 2024)

 Col.
 Col. 2
 Col. 3
 Col. 4
 Col. 5
 Col. 6

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

1 Artic Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux quantités **Prix estimatif** Unité Prix unitaire le ou d'installation estimativ total Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes. 700 \$ Α Excavation m3 Réparation du sol de fondation (couche de \$ \$ В m2 1000 base granulaire) Nouvelle couche de base de 250 mm С \$ \$ m3 700 d'épaisseur Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x \$ D m2 700 \$ 50 mm d'épaisseur... Petites zones ragréées, de moins de 20 m² x Ε 700 \$ \$ m2 100 mm d'épaisseur Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x F m2 700 \$ \$ 50 mm d'épaisseur Grandes zones ragréées, de plus de 20 m² x G m2 500 \$ \$ 100 mm d'épaisseur Revêtement de surface de 65 m² à 1000 m² x Н m2 350 \$ \$ 50 mm d'épaisseur Revêtement de surface de plus de 1000 m² x \$ ı m2 350 \$ 50 mm d'épaisseur Ragréage du revêtement de surface J (réparation d'urgence), 65 m² ou moins x 50 m2 350 \$ \$ mm d'épaisseur Revêtement bitumineux aminci, couvercles \$ \$ Κ m2 350 de regard de visite, 25 à 36 m² chacun L Réparation de nids-de-poule (1 à 10 m²) m2 350 \$ \$ Ragréage des bassins collecteurs des \$ M ch 10 \$ regards de visite Produit de scellement pour fissures \$ \$ Ν lin 350 0 Découpage à la scie lin 350 \$ \$ Le coût demandé pour les articles divers non susmentionnés doit correspondre au prix en Р vigueur de l'Entrepreneur plus une majoration % \$15,000.00 \$ ((1+ %markup) x \$15,000.00) Sous-total C): Montant estimatif total pour la troisième année (TPS/TVH en sus) \$

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation W6895-210067/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6895-210067

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur

 $\begin{array}{c} pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

\$ Première année Montant total estimé \$ Deuxième année Montant total estimé \$ Troisième année Montant total estimé Prix total évalué \$ $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No. - N^{\circ} de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \mbox{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 1 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, o autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

APPENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis : L'entrepreneur sera appele a completer a tous les six mois un rapport tel qu'inclus a l'annexe G.
Nom :
Signature :
Nom de la compagnie :
Dénomination sociale :
Numéro de l'invitation à soumissionner :
Information optionnelle pouvant être fournie :
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :
Métiers spécialisés de ces apprentis :
·

Un exemple du <u>« Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats »</u> qui sera à compléter est inclus à l'annexe G.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE F

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Solicitation No. - N° de l'invitation W6895-210067/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6895-210067

Signature

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu201 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTESTATION D'ASSURANCE

Date J/M/A

*	Travaux publics et Services gouverneme Canada	Public Works and Government Ser Canada		,		1110	Pa	ge	1 de 2	
	ription et emplacen e à commandes		t de réparation de	e l'asphalte, Cold	Lake	Nº de	contrat			
(Alb	erta)	. 5	·			Nº de	projet			
			A 1 (A)		\ r.u				0.1	
Nom	de l'assureur, du c	ourtier ou de l'agent	Adresse (No,,	rue)	Ville		Province		Code postal	
Nom	de l'assuré (Entrep	reneur)	Adresse (No,,	rue)	Ville		Province		Code postal	
	ré additionnel									
Sa n	najesté la Reine	du chef du Cana	ida représentée pa	ar le Ministre des	Fravaux pub	lics et	des Services go	ouv	ernementaux	
Ge	nre d'assurance	Compagnie et	Date d'effet	Date d'expiration			Plafonds de garan	tie		
		Nº de la police	J/M/A	J/M ['] /A						
					Par sinistre		Global general annuel		Global – Risque après travaux	,
Rosn	onsabilité civile					\$		\$		\$
	entreprises					·				
Daar	anaahilité					\$				•
com	oonsabilité plémentaire / dentaire					Ф		\$		Þ
polic	es sont présenter	nent en vigueur, co		sureurs dans le cad anties et dispositions						
Nom	ı de la personne au	torisée à signer au r	nom de(s) (l')assureu	r(s) (Cadre, agent, co	urtier)			ro d	le téléphone	I
1		=		=						

Solicitation No. - N° de l'invitation W6895-210067/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W6895-210067

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 2 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 2 **000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 2 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWU\text{-}1\text{-}44040 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE G

RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission.)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE H

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

CONSULTEZ LE DOCUMENT ATTACHÉ.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W6895-210067/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W6895-210067 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44040

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu201\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE I de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :	
() Carte d'achat VISA ;	
() Carte d'achat MasterCard ;	
() Dépôt direct (national et international) ;	
() Échange de données informatisées (EDI) ;	
() Virement télégraphique (international seulement) :	

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 4º ESCADRE COLD LAKE DÉTACHEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

BFC COLD LAKE ALBERTA, T9M 2C6



Numéro de la demande : W6895-21-0067

Carte de contrat : PAVE21

Date: 28 may 2021

Autorité de projet :

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

A. GÉNÉRALITÉS.

1. Description

Le ministère de la Défense nationale (MDN) vise à établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, du matériel, du transport et de la supervision nécessaires à l'exécution de travaux d'asphaltage à la Base des Forces canadiennes (BFC) de Cold Lake, à Cold Lake (Alberta) et possiblement au Polygone d'évaluation de Primrose Lake (PLER)

Une (1) seule offre à commandes (OC) sera attribuée pour répondre à ce besoin.

La présente OC peut notamment inclure les types de services d'asphaltage suivants :

- a) Excavation, creusage de tranchée et remblayage
- b) Enlèvement, fraisage et découpage d'asphalte
- c) Camionnage et élimination de la terre végétale, de l'asphalte et des déchets routiers
- d) Préparation et réparation de la couche de fondation
- e) Fourniture de granulats, de couche de base granulaire et d'asphalte mélangé à chaud
- f) Services de compactage et de nivellment
- g) Revêtement d'asphalte, couches d'accrochage et asphaltage
- h) Fourniture de matériel, d'engins d'asphaltage ainsi que des opérateurs pour ces derniers
- i) Nettoyage potentiel au balai mécanique de certaines aires
- j) Assurer le contrôle de la circulation selon le besoin;
- k) Marquages de la chaussée

2. Terminologie

a) Le mot « fournir » signifie « procurer et installer ».

3. Utilisation des lieux

Les lieux ne pourront être utilisés que pour l'exécution des travaux, sous réserve des conditions suivantes :

- a) les déplacements sur les lieux seront assujettis aux restrictions imposées par le Responsable du projet;
- b) éviter d'encombrer de façon excessive les lieux avec des matériaux ou du matériel;
- c) maintenir le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut:
- d) exécuter les travaux de manière à gêner ou perturber le moins possible les occupants et l'usage normal des lieux.

4. Exécution des travaux

Le travail doit être de la meilleure qualité, et être réalisé par des travailleurs qualifiés et compétents dans leurs métiers respectifs. Il incombe à l'Offrant de fournir des employés dotés de tous les certificats et agréments requis. L'Offrant est responsable des permis, de la formation et de l'accréditation des employés pour prouver les compétences spécifiées dans les modalités de la présente OC.

5. Sécurité des opérations

Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) sont assujettis à des règles de sécurité particulières et uniques. Tous les membres du personnel de l'Entrepreneur doivent détenir une carte d'identité de la compagnie et un laissez-passer donnant accès à la zone réglementée générale (ZRG). Les personnes sans laissez-passer ne pourront pas entrer dans la ZRG. Si le Responsable du projet demande à l'Offrant d'exécuter des travaux dans des secteurs de la ZRG auxquels ce dernier n'a pas accès en raison de sa cote de fiabilité, il fera en sorte que des agents de sécurité accompagnent l'Offrant.

- a) L'utilisation des téléphones cellulaires est limitée dans la ZRG.
- b) Il est interdit d'utiliser des téléphones cellulaires dans les enceintes de ravitaillement en carburant.

Il est interdit d'utiliser des téléphones cellulaires à moins de 15 m d'un aéronef. L'Offrant ne peut prendre aucune photographie à l'intérieur de la ZRG. Toutefois, s'il doit prendre des photos, le Responsable du projet pourrait les prendre pour lui. La demande doit en être faite longtemps à l'avance. Après étude, il se peut qu'elle soit rejetée à cause d'autres considérations.

6. Procédures spéciales : aéroports en service

Lors de travaux dans les aires de la 4e Escadre, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a) ne pas perturber les activités de l'aéroport sans la permission du Responsable du projet;
- b) L'Offrant doit prendre les mesures temporaires de sécurité nécessaires à l'acheminement du public, du personnel, des piétons et à la circulation des véhicules.
- c) L'Offrant doit fournir les barrières et l'éclairage où les diriger.

Dans les zones de l'aéroport ouvertes au trafic aérien, l'Offrant doit :

- a) obtenir du Responsable du projet l'approbation du déroulement des travaux;
- contrôler les déplacements du matériel et du personnel conformément aux directives du Responsable du projet;
- c) observer immédiatement les signaux et les directives des escortes;
- d) un service d'escorte sera fourni pour tous les travaux à effectuer sur le terrain d'aviation.
- e) Tous les employés doivent être conscients du souffle des réacteurs (échappement) provenant des aéronefs en marche lorsqu'ils travaillent sur l'aérodrome. Le souffle des réacteurs est extrêmement chaud et violent.

Les entrepreneurs doivent être conscients des contrôles des FOD ci-après :

- a) Lorsque des routes coupent des pistes en service, des voies de circulation ou des aires de trafic, l'Offrant et/ou son représentant doit enlever immédiatement les débris qui se trouvent dans ces zones.
- b) lorsque des voies d'accès croisent des pistes, des voies de circulation ou des aires de stationnement d'aéronefs utilisées, l'Entrepreneur et/ou son représentant doivent maintenir les intersections exemptes de boue ou de débris en tout temps;
- c) Le contrôle des FOD doit être effectué sur une base continue dans le voisinage des aéronefs, des pistes et des aires de stationnement. Il faut contrôler les débris projetés en tout temps et vérifier les pneus des véhicules à chaque point de vérification FOD désigné.

7. Santé et sécurité

Tous les accidents doivent être immédiatement signalés au Responsable du projet.

Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En outre, des copies des fiches signalétiques (FS) doivent être fournies au Responsable du projet.

S'il devient évident, durant l'exécution des travaux, qu'une situation, un facteur ou un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'Offrant doit en informer immédiatement le Responsable du projet.

Si durant l'exécution des travaux de l'OC, les ouvriers découvrent ou perturbent des produits qui peuvent contenir de l'amiante et qui ne relèvent pas de l'OC, CESSER les travaux dans cette zone et aviser le Responsable du projet immédiatement.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments et installations du MDN. Il est permis de fumer seulement dans les zones fumeurs situées à divers emplacements dans la base. Il est interdit de fumer dans les parcs de stockage de PP et à proximité de liquides inflammables.

8. Mesures de protection environnementale

Voici les règles relatives à l'élimination des déchets :

- a) Il est interdit d'enfouir des rebuts ou des déchets sur le site.
- b) Il est interdit de déverser des déchets ou des matières volatiles comme des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- c) L'Offrant est responsable des coûts associés à l'enlèvement, à l'élimination et au transport adéquats des déchets;
- d) L'Offrant doit éliminer tous les détritus et résidus conformément aux lois provinciales ou aux règlements municipaux en vigueur.

Il est interdit de déverser de l'eau contaminée dans les cours d'eau, les égouts pluviaux, les égouts sanitaires ou les systèmes de drainage.

On doit réguler l'évacuation ou l'écoulement de l'eau contaminée ou des autres substances dangereuses conformément aux exigences des autorités locales.

Les cours d'eau doivent être exempts de déblais, de matériaux de rebut ou de débris.

L'Offrant doit aviser immédiatement le Responsable du projet de tout dommage.

L'Entrepreneur doit respecter toutes les conditions imposées par la section de gestion de l'environnement de l'escadre ou le Responsable du projet.

9. Exigences en matière de sécurité, consignes d'incendie et règlements

Mesures de sécurité en construction : Observer et faire observer par les employés les mesures de sécurité en construction exigées par la plus du Code national du bâtiment du Canada, et par les lois et autorités du gouvernement provincial, de la commission des accidents du travail et de la localité. Par exemple les dispositifs antichutes, les garde-corps et les tranchées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'appliquera.

Exigences en matière de sécurité incendie – Se conformer aux consignes d'incendie et aux précautions de sécurité en cas d'incendie à l'endroit de l'Offrant civil émises par le chef des pompiers de l'Escadre.

Tous les employés doivent être pleinement informés du contenu de l'ordonnance applicable, et en outre être parfaitement au courant de la réglementation concernant ce qui suit :

9.1 Signaler un incendie

Tous les incidents mettant en cause un incendie doivent être signalés immédiatement au service des incendies le plus près par l'un des moyens disponibles suivants.

Demandes de renseignements non urgentes en rapport avec des incendies – composer le 7001 ou appeler le service d'incendie, au 8333.

- a) au moyen de l'avertisseur d'incendie le plus proche;
- b) sur la base, composer le 8333 et indiquer le lieu et la nature de l'incident.

9.2 Précautions à prendre contre l'incendie

Piquet d'incendie: Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence de gardiens de sécurité incendie équipés du matériel d'extinction approprié pour maîtriser ou éteindre un incendie. Il incombe à l'Offrant privés de retenir les services de repérage des incendies sur les lieux, selon les modalités établies avec le Responsable du contrat et le Chef du service des incendies de la Base avant le commencement des travaux.

Le Chef du service des incendies de la Base doit être informé en téléphonant au post 3077/8402 de tous les tous travaux nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur, dans les bâtiments et les zones dangereuses.

9.2.1 Bornes d'incendie, systèmes de protection contre les incendies et systèmes de gicleurs

Ces systèmes ne doivent jamais être fermés ou bloqués d'une quelconque façon sans l'autorisation du Chef du service des incendies de la Base. Cela englobe la coupure de l'alimentation électrique dans des bâtiments munis de systèmes d'alarme activés par des dispositifs à alimentation 110 V.

9.2.2 Liquides inflammables

- a) Il est permis de garder sur le chantier jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual.
- b) Il est interdit de transférer des liquides inflammables à l'intérieur d'un bâtiment. Chaque fois qu'il est nécessaire de transvaser de tels liquides, prendre soin d'établir un contact adéquat entre les contenants et le sol.
- c) Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à proximité de flammes nues ou de tout dispositif dégageant de la chaleur.
- d) L'entreposage de liquides inflammables en quantités supérieures à 20 litres requis pour le travail nécessite la permission du Chef du service des incendies de la Base.
- e) Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 37,7 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).

10. Rencontre d'orientation

Une réunion de lancement aura lieu, pendant laquelle l'Offrant et le Responsable du projet discuteront des conditions de la convention d'offre à commandes (COC). Cette réunion donnera aux deux parties une occasion de poser les questions ou de faire les demandes pertinentes et d'y répondre. La réunion aura lieu avant la commande initiale pour s'assurer qu'il n'y a aucun malentendu. Elle peut se faire par téléconférence à la demande du Responsable du projet. Le Responsable du projet devra contacter l'Entrepreneur pour planifier la réunion le plus tôt possible après la remise de la présente offre à commandes. La durée prévue de la réunion est d'environ une heure (sujette à changement).

Les employés de l'Entrepreneur qui travailleront sur le site devront lire et observer les consignes et les règlements relatifs aux incendies pour les entrepreneurs de la 4e Escadre Cold Lake, qui seront fournis par le Responsable du projet avant le début des travaux ou durant la réunion précédant les travaux.

Le Responsable du projet veillera à ce que l'Offrant soit informé des mesures de prévention des incendies à la réunion de lancement avant le début des travaux.

Les Offrants, les visiteurs et les sous-traitants qui collaborent avec le personnel du MDN doivent assister à des exposés d'environ une (1) heure donnés par le Responsable du projet sur les travaux qui traiteront des procédures en matière de santé, de sécurité, d'intervention environnementale et d'urgence. La documentation, y compris les instructions permanentes d'opération (IPO) ou autres procédures, et les normes de sécurité, sera, au besoin, citée ou prêtée aux responsables du contrat ou des visiteurs aux fins de référence.

Les Offrants doivent respecter les normes relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement associées au site et se rapportant à la protection des biens. L'Offrant, ses employés et/ou soustraitants s'engagent à respecter tous les règlements du MDN en vigueur sur le site où les travaux seront exécutés, y compris toutes les normes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement ainsi que les normes établies afin de protéger les biens du MDN contre toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris le feu.

Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tous les employés et sous-traitants qui travailleront sur le site sont bien informés et qu'ils remplissent et signent la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité de l'Entrepreneur avant d'entreprendre des travaux sur place. Un exemplaire signé de la liste de vérification doit être remis au Responsable du projet. Aucun paiement ne sera effectué avant que l'ensemble de la documentation n'ait été fourni.

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Généralités

Les travaux à exécuter dans le cadre de la présente offre à commandes portent sur la fourniture de main-d'œuvre, de matériaux, de matériel, de transport et de supervision nécessaires afin de fournir des services de réparations d'asphalte et d'asphaltage, au fur et à mesure des besoins, pour le ministère de la Défense nationale, 4e Escadre Cold Lake, Cold Lake (Alberta).

1.1 Réunions de projet

Le Responsable du contrat organisera les réunions et informera l'Entrepreneur de tous les aspects de travail à effectuer

2. Normes et codes

Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB). Se conformer aux exigences des lois, des règlements et des ordonnances en vigueur régissant la circulation et l'utilisation des chaussées sur lesquelles il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Dans les techniques et matériaux utilisés, respecter ou dépasser les normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) ainsi que les autres normes de référence applicables.

Se conformer à la plus récente édition des normes de référence datées et confirmées ou revues à la date du devis. Les normes ou les codes non datés doivent être considérés comme étant de l'édition en vigueur à la date du devis.

2.1 Qualité d'exécution

- a) La mise en œuvre doit être de qualité uniformément élevée, et en stricte conformité avec les normes d'Asphaltage en vigueur et les meilleures règles de l'art. Les travaux additionnels qui peuvent être demandés par le Responsable du projet afin d'adhérer aux normes et aux meilleurs pratiques d'ACCP ne doivent entraîner aucun coût supplémentaire pour le MDN.
- b) Les travaux doivent être effectués par des paysagistes qualifiés et le contremaître de l'équipe doit avoir en sa possession un certificat de compétence provincial valide de paysagiste et d'arboriste au besoin.

3. Échafaudages et creusage de tranchées

Construire les échafaudages de manière solide et sécuritaire et en assurer l'entretien. Enlever les échafaudages dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Le creusage des tranchées doit être effectué conformément au code national du bâtiment, et par les lois et autorités du gouvernement provincial, de la commission des accidents du travail et de la localité. En cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'appliquera.

4. Installations temporaires

Accès : aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.

a) S'il est permis d'emprunter les routes existantes pour accéder au chantier, l'Offrant doit en assurer l'entretien pendant toute la durée de l'OC travaux et, le cas échéant, réparer tout dommage découlant de l'utilisation qu'il en aura fait.

Installations sanitaires : au besoin, prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

a) Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur propres.

Électricité et approvisionnement en eau : Le MDN peut fournir temporairement, sans frais, l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux de construction.

- a) Le Responsable du projet déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'Ingénieur doit préciser les points d'accès et les quantités maximales. Tout raccordement nécessite l'autorisation écrite préalable du Responsable du projet. Les raccords à une alimentation électrique existante doivent être effectués conformément au Code canadien de l'électricité.
- b) Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les raccordements temporaires nécessaires à l'acheminement de ces services au chantier.
- c) La fourniture des services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du Ministère. Elle peut être supprimée par le représentant du site du MDN en tout temps, sans préavis et sans reconnaissance de responsabilité pour les dommages ou les délais causés par cette suppression des services temporaires.

Enlèvement des installations temporaires : Démonter les installations temporaires et les évacuer du chantier selon les directives du Responsable du projet.

Remettre dans leur état d'origine les points de raccordement d'alimentation électrique et d'eau.

5. Inspection

L'inspection de l'aménagement paysager et les appels de service seront menés par le MDN. L'Ingénieur marquera les endroits à réparer et informera L'Offrant du type de couverture et des réparations requises.

Le Responsable du contrat désignera les travaux à être effectués par l'Offrant en lui fournissant un formulaire 2829 de TPSGC, Commande subséquente à une offre à commandes.

Réparations d'urgence : L'Offrant doit être avisé par téléphone suivi par une commande subséquente à l'OC par courrier, par télécopieur ou en mains propres.

L'Offrant doit s'assurer de répondre à tous les appels de service dans les deux (2) semaines qui suivent la réception de l'autorisation écrite de Responsable du contrat ou d'un représentant autorisé.

6. Garantie

Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'Offrant, sur demande du Canada doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'Offrant ou du fabricant, si elle est plus étendue.

Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'Offrant doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans l'OC contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'il n'est pas opportun de déplacer les travaux, l'Offrant doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.

La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :

- a) la période de la garantie qui reste y compris la prolongation;
- b) 90 jours ou toute autre période précisée à cette fin après entente entre les parties.

7. Nettoyage

Généralités : Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination conformément aux ordonnances municipales et aux lois antipollution.

- a) Il est interdit d'enfouir des rebuts et des déchets sur l'emplacement du projet.
- b) Ne pas éliminer les déchets volatils tels que les essences minérales, l'huile ou les diluants pour peintures dans les collecteurs d'eaux pluviales ou sanitaires.
- c) Il est interdit d'éliminer les déchets dans les cours d'eau ou les débouchés.
- d) Les déchets volatils doivent être entreposés dans des contenants métalliques fermés..
- e) Ne pas laisser s'accumuler des déchets qui risquent d'engendrer des conditions dangereuses. Ne pas dissimuler les déchets dans des endroits cachés.
- f) Garder quotidiennement le secteur de travaux, y compris les toits, exempts de déchets et de débris.
- g) Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des déchets.

Nettoyage final : En vue de l'achèvement substantiel ou de l'occupation, effectuer une inspection définitive des surfaces intérieures et extérieures, apparentes et les vides de construction.

- a) Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les traces de doigts, et les autres substances étrangères provenant des travaux effectués des surfaces finies intérieures et extérieures apparentes, y compris les vitrages et les autres surfaces polies, en raison des travaux effectués dans le cadre de la présente OC.
- b) Nettoyer les surfaces pavées au balai et le terrain au râteau.
- c) Enlever les débris et les matériaux des toits.

8. Description des travaux

8.1 Déblai ordinaire

Déblaiement de matériaux de nature diverse selon les directives du responsable de projet. Les matériaux enlevés doivent être éliminés conformément aux règlements mentionnés dans la présente.

8.2 Terre végétale

Tout matériau propre à favoriser la croissance des végétaux et pouvant être utilisé comme terre d'appoint, ou encore pour l'aménagement paysager et pour l'ensemencement. L'Offrant est responsable de fournir, de transporter et d'épandre la terre végétale.

8.3 Remblai ordinaire

L'Offrant est responsable de fournir, transporter, épandre et poser les matériaux adéquats au remblayage, au nivellement et à l'aménagement paysager selon le Responsable du projet.

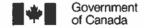
8.4 Matériaux

Généralités : sauf indication contraire, utiliser des matériaux neufs.

Instructions du fabricant : sauf indication contraire, se conformer aux plus récentes directives imprimées du fabricant concernant les matériaux, de sorte que le Responsable du projet puisse désigner le document à observer.

Livraison et entreposage : Livrer, entreposer et conserver les matériaux emballés en préservant l'intégrité des sceaux et des étiquettes du fabricant.

- a) Livrer, manipuler et entreposer les produits de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés, altérés et souillés. Emporter immédiatement les matériaux inutilisables.
- b) Entreposer le matériel et les matériaux conformément aux directives du fournisseur.



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6895-21-0067

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

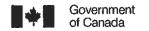
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Configurating Government Department or Organization / National Defence 2. Branch or Direction générale ou Direction (Ministère ou porganisme gouvernemental d'origine 3. a) Subcontract Number / Numbero du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitance 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Asphelt repairs and Paving 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-14 accès à des marchandises controllées? V Non	PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	INFORMATION CONTRACT		CURITE (LVERS)						
Minister ou organisme gouvernemental d'origine 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Asphalt repairs and Pawing 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? V Non Ves Le fournisseur aura-t-la accès à des marchandises contrôlees? V Non Ves Regulations? Ves Regulations Ves Non Ves Non Ves Non Ves Ves Non N	1. Originating Government Department or Organization	on / National Defence	·	or Directorate / Direction génér	ale ou Direction					
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Asphalt repairs and Paving 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-1-la accès à des marchandises controldes? 5. b) Will be supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 5. a) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 5. a) Will be supplier access expected techniques? 6. a) Will the supplier and its employees require access to RPOTECTED and/or CALASIFIED information or assets? 1. Indicate the type of access requency of access a description of access to the fournisseur ainsi que les employees une interest accès à des renseleprements ou à des biens PROTECTES. 6. a) Will the supplier and its employees require access to RPOTECTED and/or CALASIFIED information or assets? 1. Indicate the type of access requency of access a description of access access a description of access using the chart in Question 7. c) 1. Cyfectiber le rivacuard access en employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CALASIFIED information or assets to permitted. 1. Indicate the type of information that the supplier will be required to access / indicate access access of access restrictions? It access a description of access in access access access access access access a description of access in access access access access access access a description of access in access a	Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		4WG							
Asphalt repairs and Paving 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises controllées? 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Provided by the Control of the Con	3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de soi	us-traitance 3. b) Name	e and Address of Subcor	ntractor / Nom et adresse du so	ous-trailant					
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? b. to fournisseur aura-1-il accès à des marchandises controllées? b. Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control	4. Brief Description of Work / Brève description du tra	avail								
Le fournisseur aura-i-il accès à des marchandises contrôlées? Non Oui S. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? 8. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées auran-il-is accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access suing the chart in Question 7. c) (Précèser le riveur d'accès outilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (B) Will the supplier and its employees (e.g. denances, maintenance personnell) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIÉD information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employées (e.g. chaeners, maintenance personnell) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIÉD information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employées (e.g. achieveurs, personnell require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIÉD information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employées (e.g. achieveurs, personnell require access in restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIÉD information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employées (e.g. achieveurs, personnell require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIÉD information access access to restrictions and access areas? No access to restrictions access access access access access to restrictions access	Asphalt repairs and Paving									
Le fournisseur aura-i-il accès à des marchandises contrôlées? Non Oui S. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subjed to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujettles aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? 8. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées auroni-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access suing the chart in Cuestion 7. c) (Précèssr le riveur d'accès suing the chart in Cuestion 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le restriction 7. c) vieu d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la que s'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des renseignements ou à										
Le fournisseur aura-i-il accès à des marchandises contrôlées? Non Oui S. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subjed to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujettles aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? 8. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées auroni-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access suing the chart in Cuestion 7. c) (Précèssr le riveur d'accès suing the chart in Cuestion 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le riveur d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Précèssr le restriction 7. c) vieu d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la que s'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des zones d'accès restricties? L'accès a des renseignements ou à										
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur anis que les employées un constant les accès à des erresignements ou à des biens PROTEGES el/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7, c) (Specify the level of access using the chart in Question 7, c) (Préciser le rivieau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, meintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (e.e., cleaners, meintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (e.e., cletaners, meintenance personnel) require access de ses zones d'accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTEGES et vou CLASSIFIES information accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTEGES et vou CLASSIFIES information accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTECTEGES et vou CLASSIFIES information accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTECTEGES et vou CLASSIFIES information accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTECTEGES et vou CLASSIFIES information accès restricintes? L'accès à des renseignements ou de se biens PROTECTES de publication accès restricites per protecte de nuit? 7. a) indicate the type of information inhat the supplier will be required to access / indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès a la diffusion Nor release restrictions / Restrictions relative à la diffusion Nor release restr										
Le fournisseur aux-li accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le controlle des données techniques? 8. Indicate the type of access requised / Indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que less employés auron-its accès à des renseignements ou à des biens PROTECTES et ou cLASSIFIES? (Préciser le riveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personneil) require access to restricted accèss areas? No access to PROTECTEC and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. b (Préciser le riveau d'accès (e.g. cleaners, maintenance personneil) require accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECTEC and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. b (Préciser le courniseur et ses employés (e.g. v. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECTES étou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? 5. a) indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès s'agil-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuil? 7. b) Release restrictions / Restriction relative a la diffusion No release restriction relative a la diffusion No release restriction relative a la diffusion Nor elease restriction relative a la diffusion Nor release restriction relative a la diffusion Nor elease restriction relative	5. b) Will the supplier require access to unclassified n	nilitary technical data subject to	the provisions of the Te	echnical Data Control	No Ye					
Sur le controlle des données techniques? 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chair in Question 7. c) (Préciser le riveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (B) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access or estricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access or estricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIES in est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courter or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type of information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Forolgn / Étranger NATO / OTAN No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion No release restrictions / Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : NATO UNCLASSIFIED NATO UNCLASSIFIED NATO OLIVELASSIFIED NATO OLIVELASSIFIED NATO OLIVE					Non L Ou					
8. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Préciser le rivieau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted accèss areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. c des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agil-id four contrat de messagérie ou de livralison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès S'agil-id four contrat de messagérie ou de livralison commerciale sans entreposage de nuit? 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions relative All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Non Classifie Restriction relative All a diffusion Not releasable An ea pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le PROTÉG		chniques militaires non classifie	es qui sont assujetties a	ux dispositions du Réglement						
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employes auront-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chair in Question 7. c) (Préciser le riveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (B) Will the supplier and its employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courter or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type of information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Forelgn / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable An epas diffusion Not releasable NATO (ALIMITÉ à : PROTECTED A PRO		voe d'accès requis								
Le fournisseur ainsi que les employés auroni-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la que trait le caces accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des r	2,	,,	ACCIEIED information or	accete2	□ No □Vo					
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTE Ondro CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. neltoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECES et gou CLASSIFIED information du des biens PROTECS et gou CLASSIFIED information de des biens PROTECS et gou CLASSIFIED information auquel le fournisseur devra avoir accès s'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada	Le fournisseur ainsi que les employées auront-ils	accès à des renseignements (ASSIFIED INIOMATION OF ALLÀ des biens PROTÉG	és et/ou CLASSIFIÉS?						
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraision commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions / Restrictions relative à la diffusion Not release restrictions / Restriction relative à la diffusion Not release diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C	(Specify the level of access using the chart in Q	uestion 7. c)		LO CUOL OLI ICO.	14011					
PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. netloyeurs, personnel dentretien) auront-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agil-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. no no versignation de la commercial example en commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions / All NATO countries										
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des bienes PROTÉGÉS et deu CLASSIFIED n'est pas autorisé. 6. c) le this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Not release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable An ep as diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify	6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner	s, maintenance personnel) req	uire access to restricted	access areas? No access to	1 1 1 1 1 1 1 1 1					
à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restriction relative A la diffusion Not release restriction relative A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO OFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL CONFI			at ile seeds à des zones	d'acode restraintage l'acode	── Non L Ou					
6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access/ Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : T. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTÈGÉ A PROTÈGÉ A PROTÈGÉ A PROTÈGÉ B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ B PROTECTED C NATO NON CLASSIFILE NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET (SIGINT)				d acces restremes? L acces						
7. a) Indicate the type of Information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada	6. c) is this a commercial courier or delivery requirem	nent with no overnight storage?	1		/ No Ye					
Canada	S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais	on commerciale sans entrepos	sage de nuit?		Non L Ou					
Canada	7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access / Ind	iquer le type d'information	on auquel le fournisseur devra	avoir accès					
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion Nor release restrictions Aucune restriction relative À la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify count	Canada	NATO / OTAN		Foreign / Étranger						
No release restrictions Aucune restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country				7 Oronga 7 Estatingor						
Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à :				No release restrictions	_					
à la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(
A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies):	à la diffusion			à la diffusion	ш					
A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies):	Net selegaseble									
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country in the specify country i										
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country left pays : Specif		1								
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTI	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :						
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTI	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précis-	er le(s) pays :	Specify country(ies): / Précis	er le(s) pays :					
PROTECTED A PROTÉGÉ B PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTI		1	,	. , , , , ,						
PROTECTED A PROTÉGÉ B PROT		!								
PROTECTED A PROTÉGÉ B PROT	7. c) Level of information / Niveau d'information	<u> </u>								
PROTÉGÉ A PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B		NATO UNCLASSIFIED	Shirt	PROTECTED A	(8720) STANDS					
PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO DIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO DIFFUSION RESTREINTE PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C PRO		NATO NON CLASSIFIÉ								
PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDEN										
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDE			INTE L							
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO SECRET NATO SECRET SECRET COSMIC TOP SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)					the state of					
CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)										
SECRET SECRET COSMIC TOP SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET										
SECRET COSMIC TRÈS SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)										
TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET	SULPH SUCH SUCH SUCH SUCH SUCH SUCH SUCH SUC									
TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)		OCOMIO TRES SECILET								
TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)	ANNUAL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROP									
ACCUSATION FOR THE PROPERTY OF	2011 CONTROL OF THE TOTAL OF TH									
	FOOD OF POSTORIAL CONTROL AND A STATE OF THE POS									

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Gouvernement du Canada

W6895-21-0067

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

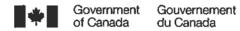
Le fournisse If Yes, indica	plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? our aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ate the level of sensitivity:	Von Ves Oui
Le fournisseur aura-t-it accès à des menseignements ou à des biens COMSEC designés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? IV Non Out IV se, indicate the level of sensitivity; Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : Pour l'Assimitate the level of sensitivity; Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : Pour l'Assimitate aura-t-it accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrémement délicate? Iv Non Out Ves Non Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document: Document / Numéro /		
V		
	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être f	
D	and the same and the same at a contract of the same and the same and the same at the same	Mare \$ Out
If Yes, v Dans I'a	vill unscreened personnel be escorted? Unscreened Personly permitted in Miblic 2 and iffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Cecephon zones. CM	Non Yes Non Oui

premise Le fourn	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? sis? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or is? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	Non Oui
premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the Le fourn	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? hisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui
premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the Le fourn PRODUCTIO 11. c) Will the p occur at Les insta	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? nisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ON production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	V Non Oui V No Yes Non Oui V No Yes
premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the Le fourn PRODUCTIO 11. c) Will the p occur at Les insta et/ou CL	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or es? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? hisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? DN production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?	V Non Oui V No Yes Non Oui V No Yes
premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the Le fourn PRODUCTIO 11. c) Will the p occur at Les insta et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the s informati Le fourn	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its? hisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS? supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? hisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ON production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? hallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	V Non Oui No Yes Non Oui V No Oui No Yes Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

W6895-21-0067

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continue For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve	ting s. ui re	the mpli	form ssen	manually use	manuelle	ment do	ivent utiliser									
For users comple Dans le cas des u dans le tableau re	utilis	ateu	rs qu	online (via th ui remplissent	le formulà	ire en lig	ne (par Inter	s automaticall net), les répor TABLEAU R	ises aux	questions	r resi préc	oons éden	es to	previous que ont automatiq	stions. Juement s	aisies
Category Categorie		OTEC			ASSIFIÉD LASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP Secret	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO Confidentiel		SECRET COSMIC TRÈS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRÊS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens										0231121						
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																
2. a) Is the description La description If Yes, classify Dans l'affirma de sécurité » 2. b) Will the documenta	du t y thi itive au h	rava s fo , cla laut	il vis rm k ssifi et a	é par la prése y annotating ler le présent u bas du forn ched to this S	the top a formulal nulaire.	S est-elle Ind botto re en ind	de nature Pi m in the are iquant le niv ED and/or Ci	ROTÉGÉE et/ a entitled "So reau de sécur LASSIFIED?	ou CLAS ecurity C rité dans	lassificat			Clas	ssification	V No	
If Yes, classif attachments (Dans l'affirma de sécurité » jointes).	y thie.g.	s fo SE(rm b	by annotating T with Attach ier le présent	the top a ments). formulal	nd botto	m in the are	a entitled "So reau de sécul	ecurity C	la case i	ntitul	ée «	Clas	sification	i Non	<u></u> С

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

